



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2008**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 avril 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :           Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
                                  Monsieur le conseiller Ronald Cormier  
                                  Madame la conseillère Thérèse Gatien  
                                  Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
                                  Monsieur le conseiller Charles-André Fortier

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant  
Normand Dyotte

Sont aussi présent(e)s :   Monsieur Serge Drouin, directeur général  
                                  Madame Carole Lemaire, greffière  
                                  Monsieur Patrick Quirion, trésorier

Est absent :                 Monsieur le maire André J. Côté

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **08-04-01     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout au point 34 « divers » du sujet suivant :

34) Mandat services professionnels en architecture du paysage – aménagement paysager du  
Complexe Roméo-V.-Patenaude

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption – procès-verbal de la séance « spéciale » du 31 mars 2008

- 3) Autorisation acquisition autobus – Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO)
- 4) Aide financière – Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
- 5) Fondation Anna-Laberge – *Rendez-vous gastronomique*
- 6) Nomination représentant à l’Omnium du maire
- 7) Autorisation signature – lettre d’entente 2008-05 relative à la création du poste d’adjoint technique, Services techniques
- 8) Cession lots 4 028 528, 4 028 563 et 4 028 538 – développement domiciliaire « Les Cours Candiac » phase III B – Développement Candiac F. Catania et associés inc.
- 9) Résolution d’appui concernant le projet de *Loi 48 loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d’autres dispositions législatives*
- 10) Approbation – comptes à payer – mars 2008
- 11) Approbation – dépenses incompressibles – mars 2008
- 12) Octroi de contrat – acquisition, installation et entretien d’un lien de fibre optique – appel d’offres 8011-TR
- 13) Passif aux titres d’avantages sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2007 – virement aux montants à pourvoir dans le futur
- 14) Nomination – adjoint technique, Services techniques – col blanc régulier
- 15) Embauche col bleu surnuméraire – opérateur, division Alimentation en eau, Services techniques
- 16) Embauche col bleu surnuméraire – année 2008 – division Travaux publics
- 17) Embauche – étudiants saison estivale 2008 – division Travaux publics
- 18) Prolongation du projet pilote de collecte spéciale de surplus de carton
- 19) Octroi de contrat – travaux de réhabilitation par gainage ponctuel des conduites principales des égouts pluvial et sanitaire – place Jasper – appel d’offres 8004-ST
- 20) Octroi de contrat – mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d’aqueduc
- 21) Mandat – services professionnels – étude des impacts sur les arbres et le suivi de la réfection du chemin Haendel
- 22) Mandat ingénieurs – plans et devis – canalisation fossé boulevard Marie-Victorin
- 23) Mandat Ingénieurs – plans et devis – construction de trottoirs – chemin Saint-François-Xavier, entre le chemin Haendel et la route 132
- 24) Mandat laboratoire – ingénierie des matériaux (lot 1) – « Les Jardins du parc Haendel », phase VII
- 25) Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 9 avril 2008
- 26) Octroi de contrat – acquisition d’un camion incendie avec échelle aérienne – appel d’offres 8010-IN
- 27) Avis de motion – règlement 1200 décrétant un emprunt au montant de 4 297 000 \$ pour l’exécution des travaux de réfection du chemin Haendel, entre les boulevards de l’Industrie et Champlain
- 28) Avis de motion – règlement 1205 décrétant différents tarifs pour l’utilisation d’un bien ou d’un service ou pour le bénéfice retiré d’une activité de la Ville
- 29) Avis de motion – règlement 1206 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda »
- 30) Avis de motion – règlement 1207 modifiant le règlement de construction 557 afin d’autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d’implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et

- qu'un certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d'un bâtiment
- 31) Avis de motion – règlement 1208 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation
  - 32) Règlement 1203 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones H06-606, H06-627 et H06-628 pour créer la zone H06-634, ajouter la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone et modifier la grille des usages et normes de la zone H06-628
    - Assemblée publique de consultation
    - Adoption du règlement
  - 33) Adoption – règlement 1198 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones I04-412 et I04-416 pour créer la nouvelle zone I04-418 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à la nouvelle zone
  - 34) Divers
  - 35) Parole au public
  - 36) Levée de la séance

**08-04-02      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE « SPÉCIALE » DU  
31 MARS 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « spéciale » du 31 mars 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « spéciale » du 31 mars 2008.

**08-04-03      AUTORISATION ACQUISITION AUTOBUS – TRANSPORT ADAPTÉ  
RIVE-SUD OUEST (TARSO)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de TARSO a adopté à l'unanimité la résolution 2008-018 autorisant l'acquisition d'un sixième véhicule pour le transport de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est la Ville mandataire de la société de Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'acquisition d'un véhicule modèle G5 effectuée par la société de Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO), chez Girardin, au montant de 88 927,29 \$, toutes taxes incluses;

QUE TARSO soit autorisé à effectuer un emprunt auprès d'une institution financière pour le financement du véhicule.

**08-04-04 AIDE FINANCIÈRE – COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries organise la neuvième édition de son tournoi de golf, le vendredi 27 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire sont partenaires dans la fourniture de services à la population de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette activité seront versés aux écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le versement d'un don de 500 \$ à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries dans le cadre de l'organisation de leur tournoi de golf;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

**08-04-05 FONDATION ANNA-LABERGE – RENDEZ-VOUS GASTRONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2008, la Fondation du Centre hospitalier Anna-Laberge organise la 6<sup>e</sup> édition du *Rendez-vous gastronomique Anna-Laberge*;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de cette soirée seront versés à la Fondation Anna-Laberge pour l'acquisition d'équipements spécialisés et de haute technologie afin de maintenir et d'améliorer la qualité des soins et des services offerts aux milliers de personnes, de tous les âges et de tous les milieux de notre région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'achat d'une table de huit convives au montant de 1 400 \$ au *Rendez-vous gastronomique Anna-Laberge* le 5 mai 2008 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac, dont les bénéfices seront versés à la Fondation Anna-Laberge;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991, subvention organisme sans but lucratif (OSBL).

#### **08-04-06 NOMINATION REPRÉSENTANT À L'OMNIUM DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'Omnium du maire de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne monsieur Denys Patenaude, directeur du Service des loisirs, pour siéger au conseil d'administration de l'Omnium du maire de Candiac.

#### **08-04-07 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2008-05 RELATIVE À LA CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.1 de ladite convention collective relativement à la « création ou modification de fonctions »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un nouveau poste d'adjoint technique, Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste est un poste régulier à temps complet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2008-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à la création du poste d'adjoint technique, Services techniques;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**08-04-08      CESSION LOTS 4 028 528, 4 028 563 ET 4 028 538 – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES COURS CANDIAC » PHASE III B – DÉVELOPPEMENT CANDIAC F. CATANIA ET ASSOCIÉS INC.**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc. concernant le projet de développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase III B;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur s'est engagé à céder à la Ville les lots 4 028 528 et 4 028 563 constituant la zone tampon située en arrière lots de la rue de Séville ainsi que le lot 4 028 538 nécessaire aux installations des infrastructures d'égouts et d'aqueduc ainsi que pour la construction d'un passage piéton;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis à la cession par Développement Candiac F. Catania et associés inc. à la Ville de Candiac, pour la somme d'un (1 \$) dollar, des immeubles connus et désignés au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots 4 028 528, 4 028 563 et 4 028 538;

QUE tous les frais et honoraires professionnels soient assumés par le Promoteur.

**08-04-09      *RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COURS MUNICIPALES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES***

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007 le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne dernier, mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, avec un amendement pour maintenir l'interdiction pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

**08-04-10      APPROBATION – COMPTES À PAYER – MARS 2008**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois de mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois de mars 2008 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE le trésorier, monsieur Patrick Quirion ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, madame Françoise Lamacchietta, soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois de mars 2008 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 372 993,61 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 670 114,95 \$, le tout pour un total de 1 043 108,56 \$.

**08-04-11      APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – MARS 2008**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de mars 2008 représentant une somme de 857 889,84 \$.

**08-04-12      OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION, INSTALLATION ET  
ENTRETIEN D'UN LIEN DE FIBRE OPTIQUE – APPEL D'OFFRES  
8011-TR**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, l'installation et l'entretien d'un lien de fibre optique (projet 2008-549);

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 15 avril 2008, une seule entreprise a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « CBF Telecom ltée », 1268, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H2S 1H9, le contrat pour la réalisation des travaux d'acquisition, d'installation et d'entretien d'un lien de fibre optique, pour un montant total de 68 161,15 \$, toutes taxes incluses, réparti selon ce qui suit, le tout conformément aux termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8011-TR;

- Acquisition et installation de la fibre optique en 2008 : 43 153,45 \$ (toutes taxes incluses);
- Entretien de la fibre optique : 5 001,54 \$ par année (toutes taxes incluses) pendant cinq ans, soit pour les années 2008 à 2012 pour un total de 25 007,70 \$;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au montant maximal de 42 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que la dépense d'acquisition et d'installation de la fibre optique soit imputée au poste budgétaire 22-905-49-771, bouclage du réseau de fibre optique;

QUE les deniers requis au paiement de l'entretien de la fibre optique soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-03-335, entretien réseaux de communication.

**08-04-13 PASSIF AUX TITRES D'AVANTAGES SOCIAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007  
– VIREMENT AUX MONTANTS À POURVOIR DANS LE FUTUR**

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'exercice 2007, les organismes municipaux doivent adopter les principes comptables généralement reconnus (PCGR) recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA);

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces normes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 crée un passif aux titres d'avantages sociaux de 265 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'application des nouvelles normes comptables réduit le surplus accumulé non affecté de 265 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions propose une mesure transitoire afin d'étaler dans le temps l'impact de ces nouvelles normes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac affecte la somme de 265 000 \$ au poste budgétaire 05-920-60-001, montant à pourvoir dans le futur, dans le but de compenser l'effet sur le surplus accumulé non affecté suite à l'adoption des PCGR au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**08-04-14 NOMINATION – ADJOINT TECHNIQUE, SERVICES TECHNIQUES – COL BLANC RÉGULIER**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'adjoint technique, Services techniques;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Syndicat des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Lamontagne a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lamontagne est employé régulier col blanc à la Ville de Candiac depuis le 30 août 1999, à titre de technicien génie civil;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Gaston Lamontagne, au poste d'adjoint technique, classe « G », 3<sup>e</sup> échelon, col blanc régulier, Services techniques, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Lamontagne soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-04-15 EMBAUCHE COL BLEU SURNUMÉRAIRE – OPÉRATEUR, DIVISION ALIMENTATION EN EAU, SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un opérateur à la division Alimentation en eau, durant son congé parental;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Brault, surintendant, division Alimentation en eau, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiach autorise l'embauche de monsieur Jean Fillion, au poste d'opérateur, col bleu surnuméraire, division Alimentation en eau, Services techniques, pour la période du 5 mai 2008 au 29 août 2008, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Fillion soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-412-01-116.

**08-04-16      EMBAUCHE COL BLEU SURNUMÉRAIRE – ANNÉE 2008 – DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les employés réguliers absents pour maladie, congés personnels, vacances et autres absences durant l'année;

CONSIDÉRANT le court délai pour permettre de combler les effectifs nécessaires afin d'assurer la continuité des opérations du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque d'employés surnuméraires aptes et prêts à remplacer à pied d'œuvre les employés absents pour de courtes périodes au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiach autorise l'embauche de monsieur Alain Poirier, au poste d'homme à tout faire, col bleu surnuméraire, division Travaux publics, Services techniques, et ce, pour l'année 2008, selon les besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Poirier soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-116.

**08-04-17      EMBAUCHE – ÉTUDIANTS SAISON ESTIVALE 2008 – DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder annuellement à l'embauche d'étudiants pour les programmes estivaux d'entretien à la division Travaux publics, Services techniques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réembaucher les étudiants ayant fourni une prestation de travail satisfaisante l'an dernier ainsi que de nouveaux étudiants pour combler nos besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche des étudiants dont les noms apparaissent ci-dessous, au poste de préposé, horticulture-voirie, division Travaux publics, Services techniques, pour la saison estivale 2008 :

Magaly P. Raymond	Sean Copeman	Catherine Décarie	Simon Duval Demers
Marc-André Hébert	James Johnson	Virginie Langevin	Benoit Verreau Gatineau
Roxanne Lemieux	Martin Ryan	Sarah Power	Suzanne Soares Laura
Cédric Sarno	Francis Trudel	Olivier Lembo	Jeremy Vocino Montpetit

QUE ces étudiants soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11;

QUE les deniers requis au paiement de leur salaire soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires concernés.

#### **08-04-18      PROLONGATION DU PROJET PILOTE DE COLLECTE SPÉCIALE DE SURPLUS DE CARTON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac, en collaboration avec la MRC de Roussillon, a mis en place un projet pilote de cueillette de surplus de carton pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prend fin le 29 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent se prévaloir de la possibilité de prolonger le projet jusqu'à la fin de l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de prolonger le projet pilote de collecte spéciale de surplus de carton jusqu'au 31 décembre 2008, au coût de 90 \$ l'heure pour un minimum de cinq heures, représentant un montant d'environ 1 737 \$ par collecte;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-452-10-418.

**08-04-19 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR GAINAGE PONCTUEL DES CONDUITES PRINCIPALES DES ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE – PLACE JASPER – APPEL D’OFFRES 8004-ST**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation par gainage ponctuel des conduites principales des égouts pluvial et sanitaire de la place Jasper;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 8 avril 2008, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Colmatec inc. », 2425, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5B9, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation par gainage ponctuel des conduites principales des égouts pluvial et sanitaire de la place Jasper, pour un montant total de 54 415,39 \$, toutes taxes incluses et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d’appel d’offres 8004-ST;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-811-25-521.

**08-04-20 OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DU PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D’AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d’aqueduc (projet 2006-467);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour effectuer la mise à jour de ce programme;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par madame Nathalie Periche, ingénieur de la firme « Aqua Data » en date du 21 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Candiac mandate la firme « Aqua Data » pour effectuer la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, pour un montant de 9 635 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 21 mars 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les surplus libre disponibles et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-904-67-721.

**08-04-21      MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DES IMPACTS  
SUR LES ARBRES ET LE SUIVI DE LA RÉFECTION DU CHEMIN  
HAENDEL**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection des infrastructures du chemin Haendel (projet 2002-276);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'étude des impacts sur les arbres et le suivi de la réfection du chemin Haendel;

CONSIDÉRANT l'offre de services préparée par monsieur François Legaré, ingénieur forestier, de la firme « DAA Environnement », datée du 21 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate monsieur François Legaré, ingénieur forestier, de la firme « DAA Environnement » pour réaliser l'étude des impacts sur les arbres et le suivi de la réfection du chemin Haendel pour un montant de 5 800 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans ladite offre de services;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-012-00-411, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**08-04-22      MANDAT INGÉNIEURS – PLANS ET DEVIS – CANALISATION FOSSÉ  
BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de canalisation du fossé du boulevard Marie-Victorin (projet 2008-564);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », datée du 11 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour réaliser les plans et devis dans le cadre du projet de canalisation du fossé sur le boulevard Marie-Victorin, au montant de 8 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 11 mars 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du surplus accumulé non affecté et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-64-722.

**08-04-23      MANDAT INGÉNIEURS – PLANS ET DEVIS – CONSTRUCTION DE TROTTOIRS – CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, ENTRE LE CHEMIN HAENDEL ET LA ROUTE 132**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de construction de trottoirs sur le chemin Saint-François-Xavier, entre le chemin Haendel et la route 132 (projet 2008-566);

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé vise également la modification des aménagements routiers existants à l'intersection de la rue de Madrid et la place Mercier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », datée du 11 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour réaliser les plans et devis pour la construction de trottoirs sur le chemin Saint-François-Xavier, entre le chemin Haendel et la route 132, ainsi que pour la modification des aménagements routiers existants à l'intersection de la rue de Madrid et la place Mercier, au montant de 4 950 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 11 mars 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette sommes soient puisés à même les disponibilités du fonds de roulement, remboursable en deux versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-66-411.

**08-04-24 MANDAT LABORATOIRE – INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX (LOT 1) –  
« LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE VII**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire entreprendre la septième phase du projet de développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de prolongement des infrastructures municipales, il est requis de mandater un laboratoire pour effectuer l'ingénierie des matériaux;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme « Qualitas – Laboratoire de béton » en date du 26 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Qualitas – Laboratoire de béton » pour effectuer l'ingénierie des matériaux (lot 1) dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet de développement « Les Jardins du parc Haendel », phase VII, au montant de 11 450 \$, plus toutes taxes applicables, le tout selon leur proposition de services du 26 mars 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même le dépôt du promoteur, au poste budgétaire 22-811-32-412.

**08-04-25 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – CCU DU 9 AVRIL 2008**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'aménagement paysager déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 9 avril 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2008-04-02	H06-609	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 23, rue de Cognac sur le lot 3 261 742
CCU-2008-04-03	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 160, avenue de Deauville sur le lot 3 909 285
CCU-2008-04-04	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis 7, rue de Dunham sur le lot 3 387 374
CCU-2008-04-05	H03-329	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 2, rue de Féron sur le lot 3 523 155
CCU-2008-04-06	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 29, rue de Florence sur le lot 3 893 728
CCU-2008-04-07	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 31, rue de Florence sur le lot 3 893 729
CCU-2008-04-08	H03-331	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 11, rue de Fougères sur le lot 3 893 688
CCU-2008-04-09	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type commercial sis au 210, boulevard Jean-Leman sur les lots 2 095 746, 2 095 751 et 2 936 431
CCU-2008-04-12	H06-630	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 34, rue de Syracuse sur le lot 3 890 625

<b>PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2008-04-10	I04-412	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour un bâtiment de type industriel (Cummins) sis au 315, avenue Liberté sur le lot 4 064 386

**08-04-26 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AVEC ÉCHELLE AÉRIENNE – APPEL D'OFFRES 8010-IN**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un camion-échelle (projet 2008-550);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres public avec système d'évaluation et de pondération des offres pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été publié dans le journal « Constructo » et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 3 avril 2008, une seule entreprise a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie le contrat à l'entreprise « Thibault et associés », 2250, rue André C. Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1, pour un montant total de 1 014 663,38 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8010-IN;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1196, au poste budgétaire 22-011-96-752, achat véhicule incendie, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**08-04-27      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1200 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 297 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HAENDEL, ENTRE LES BOULEVARDS DE L'INDUSTRIE ET CHAMPLAIN**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1200 décrétant un emprunt au montant de 4 297 000 \$ pour les travaux de réfection du chemin Haendel, entre les boulevards de l'Industrie et Champlain;

De plus, monsieur le conseiller Kevin Vocino demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**08-04-28      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1205 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Ronald Cormier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1205 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville;

De plus, monsieur le conseiller Ronald Cormier demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**08-04-29 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE « VÉRANDA »**

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1206 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda »;

De plus, madame la conseillère Thérèse Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**08-04-30 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 557 AFIN D'AUTORISER QUE LES PLANS DE CONSTRUCTION SOIENT SIGNÉS PAR UN TECHNOLOGUE, QUE LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET LES CERTIFICATS DE LOCALISATION SOIENT SIGNÉS PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET QU'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION SOIT REQUIS POUR TOUTE MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT AU SOL D'UN BÂTIMENT**

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1207 modifiant le règlement de construction 557 afin d'autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d'implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et que le certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d'un bâtiment;

De plus, madame la conseillère Thérèse Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**08-04-31 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 ET H03-338, À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DE LEURS ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1208 modifiant le règlement d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) 917 afin d'assujettir les zones H03-327, H03-330, H03-331, H03-332,

H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation;

De plus, monsieur le conseiller Vincent Chatel demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**08-04-32      RÈGLEMENT 1203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555  
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H06-606, H06-627 ET  
H06-628 POUR CRÉER LA ZONE H06-634, AJOUTER LA GRILLE DES  
USAGES ET NORMES APPLICABLES À LA NOUVELLE ZONE ET  
MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA  
ZONE H06-628**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire suppléant Normand Dyotte explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1203;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones H06-606, H06-627 et H06-628 pour créer la zone H06-634, ajouter la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone et modifier la grille des usages et normes de la zone H06-628, a été adopté à la séance du 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1203 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones H06-606, H06-627 et H06-628 pour créer la zone H06-634, ajouter la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone et modifier la grille des usages et normes de la zone H06-628;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**08-04-33 ADOPTION – RÈGLEMENT 1198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I04-412 ET I04-416 POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE I04-418 ET D’AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À LA NOUVELLE ZONE**

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement 1198 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones I04-412 et I04-416 pour créer la nouvelle zone I04-418 et d’ajouter une grille des usages et normes applicable à la nouvelle zone, a été adopté le 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU’aucune demande n’a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l’avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1198 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones I04-412 et I04-416 pour créer la nouvelle zone I04-418 et d’ajouter une grille des usages et normes applicable à la nouvelle zone;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**08-04-34 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE**

CONSIDÉRANT QU’il est requis de procéder à l’aménagement paysager au Complexe Roméo-V.-Patenaude;

CONSIDÉRANT QU’à cet effet, il y a lieu de mandater une firme d’architectes paysagistes pour élaborer un plan d’aménagement;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par la firme « Le groupe Séguin Lacasse inc. » datée du 15 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le groupe Séguin Lacasse inc. » pour l’élaboration d’un plan d’aménagement paysager pour le Complexe Roméo-V.-Patenaude, le tout pour un montant de 5 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans ladite offre de services;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du fonds de roulement, remboursable en deux versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-54-718.

**Monsieur le maire suppléant Normand Dyotte invite les citoyens présents  
à la période de questions.**

\* \* \*

Trois personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**08-04-35      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 35.

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière

---

NORMAND DYOTTE  
Maire suppléant